



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi cinq novembre deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	4	2

Délibération n° 28-2018

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE FORMATION 2019

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Jules Ienfa *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*
- M. Raymond Tekurio *a reçu procuration de Mme. Céline Temataru*
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- Mme Emilie Pahuavevau, Responsable du service emploi concours et recrutement
- Mme Hinatea Maraetaata, secrétaire de direction

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté n°1088 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation des formations ouvertes aux fonctionnaires des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique communale sur le programme de formation du CGF au titre de l'exercice 2019 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, neuf membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au CGF d'établir un programme de formation tenant compte des priorités des plans de formation des communes, groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs. Pour ce faire, une campagne annuelle de recensement et d'analyse des besoins de formation des collectivités communales est réalisée par le Centre.

L'offre de formation 2019 tient compte :

- Des priorités et attentes de formation indiquées par les collectivités communales qui ont adressé leurs besoins ;
- Des besoins réglementaires de formation induit par le cadre législatif et statutaire ;
- Des priorités en développement des compétences proposées par le Centre de gestion et de formation dans l'intérêt des projets communaux ;
- Des besoins de formation identifiés tout au long des bilans de formation.

Ces formations seront réalisées en inter (au catalogue, à toutes les collectivités sans prérequis d'ordre géographique), en union (à un groupe de communes identifiées préalablement) ou en intra-collectivité (pour une collectivité de façon spécifique).

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du contenu du programme prévisionnel de formation 2019 de la part de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : Le programme prévisionnel de formation au titre de l'année 2019 est approuvé.

Article 2 : Les actions identifiées, dont la présentation thématique et financière est annexée ci-après, représentent 1421 journées de formation pour un coût de réalisation estimé à 111 689 665 FCFP. Un

catalogue de présentation de l'offre de formation de professionnalisation sera porté à la connaissance des Maires et Présidents intercommunaux.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

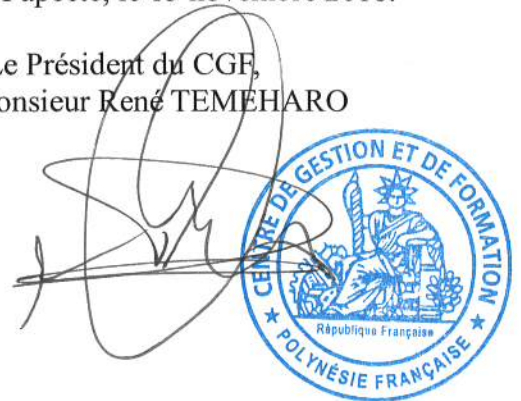
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.

Le Président du CGF,
Monsieur René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **16 NOV. 2018**
- Publiée ou affichée le : **19 NOV. 2018**
- Retirée le :

From 1980 to 1985
the number of...